

DELIBERATION	N°16 du 30.09.2016 à 17h30
OBJET	ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la Délibération n°CR71-13 du Conseil régional d'Ile-de-France du 26 septembre 2013 portant adoption d'une nouvelle stratégie régionale de la biodiversité,

VU la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecey en date du 17 juin 2011 approuvant le lancement d'une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Bâtiment - Sécurité et Animation en date du 19 septembre 2016,

VU le plan d'actions en faveur de la biodiversité retenu par la commune de Mennecey, indiquant les actions réalisées, et celles à réaliser dans un délai de 3 ans,

CONSIDERANT que la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux naturels,

CONSIDERANT qu'elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que, depuis le 5 février 2013, la charte régionale de la biodiversité, révisée par Natureparif est désormais accessible sur le site www.chartebiodiversite-idf.fr sur lequel les adhérents à la charte renseignent les engagements dans lesquels ils souhaitent s'investir,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Mennecey de s'engager à ouvrir un processus d'amélioration de ses pratiques et de mettre en place d'ici les trois années à venir les actions dans les domaines suivants :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer;
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité;
- Investir dans un bien commun, le capital écologique;
- Développer, partager et valoriser les connaissances ;
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 30 septembre 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27

Date de convocation : 23 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 30 septembre à dix-sept heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Yannis LADJAL, Christian RICHOMME, Jean-Stéphane MARTIN, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sandra HARTMANN pouvoir à Romain BOSSARD
Corinne SAUVAGE pouvoir à Serge RAYNEL
Annette GILLES pouvoir à Jean-Stéphane MARTIN
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENT :

Jean FERET

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

CONSIDERANT que la ville de Mennecy pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite. Les engagements pris par la ville de Mennecy seront rendus publics sur le site de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

CONSIDERANT que la ville de Mennecy a la volonté de préserver son patrimoine naturel et d'assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,

CONSIDERANT que le Conseil régional d'Ile-de-France a fixé des éco-conditions pour l'éligibilité à ses aides,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'adhésion à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

APPROUVE le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte.

S'ENGAGE à mettre en œuvre ce plan d'actions dans un délai de trois ans après l'adhésion à la charte régionale de la biodiversité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.


Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller Régional

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

10/17

10/18

10/19

10/20

10/21

10/22

10/23

10/24

10/25

10/26

10/27